

REGLEMENT DES SORTIES PLONGEE DU CLUB SUB-ATOME

SOMMAIRE

1. Ayant Droit.....	1
2. Programmation et Information des Sorties.....	1
3. Inscription aux Sorties	1
4. Coût Des Sorties.....	2
5. Organisation Des Sorties	2
6. Invités et Adhérents Passagers	2
7. Application.....	3

1. Ayant Droit.

Les sorties club sont réservées aux membres du club.

Sont membres du club les adhérents à jour de leur cotisation «plongeur», entièrement réglée au compte du club.

La licence et le CACIS sont obligatoires pour participer aux sorties club et doivent être présent dans le dossier de l'adhérent.

2. Programmation et Information des Sorties

La programmation des sorties en bateau est publiée sur un des moyens de communication du club, il sera privilégié en priorité WhatsApp (groupe adhérents), ensuite Facebook. Les coordonnées du responsable de la sortie seront indiquées.

3. Inscription aux Sorties

Les adhérents qui souhaitent participer à la sortie, contactent le responsable de la sortie pour s'inscrire.

Les plongeurs inscrits, reprennent contact avec le responsable de la sortie, la veille du jour de celle-ci, après 18h00 pour confirmation du maintien de cette sortie (risque d'annulation pour cause météo) afin de fixer le rendez-vous soit et connaître les dernières infos sur l'organisation.

4. Coût Des Sorties

Le cout des sorties comprend. :

- Les frais de transports véhicule et bateau (carburant, location éventuelle, autoroute)
- Les frais de fonctionnement du bateau (10€ par jour et par plongeur)
- Les frais de gonflage (éventuel)

Le montant prévisionnel de la sortie est fixé à 40 € pour les membres adhérents du club. Un ajustage pourra être demandé à chaque participant en fonction du coût réel de la sortie si celui-ci dépasse le montant prévisionnel.

Le cout de la sortie est collecté le matin de celle-ci afin de permettre l'engagement des frais.

5. Organisation Des Sorties

Les membres adhérents du club tel que défini au § 1. «Ayant Droit» sont prioritaires pour participer aux sorties club.

Lors des sorties bateau, le responsable de la sortie informe le président (par téléphone ou SMS) :

- Du départ de la sortie en indiquant le nombre des participants et de leurs niveaux
- Du retour en fin de sortie
- Des événements remarquables qui se seraient produit lors de la sortie.

Les sorties « club » concernent exclusivement les plongées « exploration ».

Les sorties « formation » dites plongées techniques sont encadrées obligatoirement par un ou plusieurs moniteurs de niveau MF1 ou MF2 membres adhérent du club.

L'utilisation du bateau du club est exclusivement réservée aux sorties club.

6. Invités et Adhérents Passagers

Les invités et les adhérents passagers ne sont pas prioritaires pour participer aux sorties club. Ils peuvent y participer uniquement s'il reste des places disponibles et si l'encadrement le permet.

Le nombre de sortie auxquelles peuvent participer les invités et les adhérents passagers est limité à une sortie annuelle, soit 2 plongées explorations. Ils peuvent éventuellement participer à d'autre sortie club, pour compléter une sortie ou si il n'y a pas suffisamment d'adhérents plongeurs du club pour maintenir la sortie (Ils ne peuvent pas être majoritaire).

Ils doivent impérativement fournir copie de leur licence et du CACIS au plus tard la veille du jour de la sortie.

Les invités ou les adhérents passagers participent aux frais de la sortie.

NOTA : les coûts d'entretien du matériel (blocs, bateau, etc...) étant partiellement pris en charge par les « membres adhérents plongeurs » lors du paiement de leur cotisation club, une participation complémentaire est demandée aux « invités et adhérents passagers ». De ce fait, les frais de fonctionnement du bateau sont portés de 10 € à 50 € par plongeur invité ou adhérent passager pour la sortie.

Le montant prévisionnel de la sortie est donc fixé à 80 € par plongeur invité ou adhérent passager pour la sortie. Un ajustage pourra être demandé à chaque participant en fonction du coût réel de la sortie si celui-ci dépasse le montant prévisionnel.

Il n'y aura pas de prêt de matériel de plongée du club aux « invités et adhérents passager »

Les « invités et adhérents passager » de niveau moniteur MF1 ou MF2 ne peuvent être DP pour les sorties club, sauf autorisation expresse du président.

7. Application.

Le présent règlement des sorties plongée du club Sub-Atome est applicable :

- À tous les membres adhérents du club.
- À tous les invités ou adhérents passager du club.

Il est spécifique à l'organisation des sorties du club Sub-Atome.

Il doit être impérativement respecté ainsi que les dispositions prévues au code du sport, les règlements de la FFESSM et les règles et codes de la navigation de plaisance.

Ce règlement s'applique à toutes les sorties du club Sub-Atome.